

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 14 avril 2020 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, à huis clos, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2020-04-40

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2020-04-41

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

Avis de motion du règlement URB-05.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

Avis de motion est par la présente donné, par Mme Carmen Marquis, conseillère municipale, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement URB-05.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera adopté.

2020-04-42

Adoption du projet de règlement URB-05.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement URB-05.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'assurer la concordance

avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement URB-05.07 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de bonifier certaines dispositions réglementaires et d'agrandir la zone résidentielle en milieu agricole Ra/a-2

Avis de motion est par la présente donné, par M. Christian Caron conseiller municipal, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement URB-05.07 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de bonifier certaines dispositions réglementaires et d'agrandir la zone résidentielle en milieu agricole Ra/a-2 sera adopté.

2020-04-43

Adoption du premier projet de règlement URB-05.07 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de bonifier certaines dispositions réglementaires et d'agrandir la zone résidentielle en milieu agricole Ra/a-2

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement URB-05.07 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de bonifier certaines dispositions réglementaires et d'agrandir la zone résidentielle en milieu agricole Ra/a-2 soit adopté tel que déposé.

2020-04-44

Plans et devis rue Matte – Étude environnementale phase 1 – Mandat à Englobe

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde à Englobe le mandat de réalisation d'une étude environnementale phase 1 dans la rue Matte, le tout selon leur soumission au montant de 1700 \$ + taxes.

2020-04-45

Addenda à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie – Autorisation de signature

Considérant que les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont entériné, par voie de résolution, l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie qui a pris effet le 17 juillet 2019;

Considérant que la MRC de Portneuf a été avisée, par voie de résolution, de la volonté des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban (résolution 2019-11-203) et de Lac-aux-Sables (résolution 2019-11-348) d'adhérer à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie à laquelle l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de Portneuf a adhéré;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban est en accord avec l'ajout des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban autorise M. Deny Lépine, maire, à signer l'addenda confirmant l'adhésion des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

2020-04-46

Programme d'aide à l'entretien des routes locales

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban confirme au Ministère des Transports du Québec que lors de l'exercice financier 2019, une somme totale de 339 364 \$ a été affectée à l'entretien du réseau routier local.

2020-04-47

Renouvellement du contrat de service de contrôle animalier – Mandat au Refuge L'Arche de Kathleen

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban retienne les services du refuge canin L'Arche de Kathleen pour assurer le service de fourrière sur le territoire pour l'année 2020.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 14 avril 2020, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 1 595 030.76 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2020-04-48

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
MINISTERE DES FINANCES	8718	129.92 \$
MINISTERE DES FINANCES	8719	79.33 \$
CENTRE FEMMES PORTNEUF	8720	100.00 \$
GIRARD, ALEX	8721	429.35 \$
CNESST	8722	545.74 \$
GIRARD, CAROLINE	8723	461.17 \$
GIRARD, CAROLINE	8724	461.17 \$
BATTERIES EXPERT PORTNEUF	8725	86.12 \$
MORGAN COMMUNICATION (GUIDE DES LOISIRS)	8726	518.54 \$
CENTRE DES SRVICES PARTAGES QC	8727	21.71 \$
CHAMBRE DE COMMERCE SECT. OUEST	8728	230.00 \$
RESEAU BIBLIO	8729	730.00 \$
DERY TELECOM	8730	48.87 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE	8731	154.70 \$
EXCAVATION C.-E. FALARREAU	8732	367.92 \$
GRAYMONT	8733	50.07 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	8734	427.71 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	8735	585.00 \$
LA LIBRAIRE DONNACONA	8736	630.07 \$
ALIMENTATION DUSABLON	8737	117.54 \$
MEUNERIE DYNAMIX	8738	218.40 \$

9362-9178 QUEBEC INC. (CONTRAT DENEIGEMENT)	8739	24 538.52 \$
PERRON, MARIO	8740	100.00 \$
ADT CANADA INC.	8741	222.83 \$
RABAIS CAMPUS	8742	34.44 \$
SERVICES MATREC	8743	663.29 \$
SOC. AGRICULTURE PORTNEUF	8744	250.00 \$
STYLE, DECOR ET TENDANCE	8745	2 831.59 \$
VILLE DE DONNACONA	8746	781.10 \$
VILLE ST-MARC-DES-CARRIERES	8747	9 108.00 \$
XEROS CANADA LTEE	8748	435.90 \$
	DAS Prov.	6 600.81 \$
	DAS Fed.	2 677.13 \$
	TéluS	1 142.71 \$
	Hydro Québec	1 513.18 \$
	Eko	577.92 \$
	Visa	1 163.12 \$
	REER	1 488.20 \$
	Salaire	16 424.31 \$
	TOTAL:	76 946.38 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2020-04-49

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h00

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »